RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01838
Numéro SIREN : 802 396 366
Nom ou dénomination : NF ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2020 sous le numéro de dépôt 25630

NF ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros
Siège social : 2, Place Francis Chirat
13002 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 802 396 366

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le 23 septembre 2020 à 19 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation du Président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CHEVIRON, Président de la Société.

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le Président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

L'Assemblée, réunissant 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital de la Société, peut régulièrement délibérer.

Monsieur Fabrice CASTEL, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué à la présente réunion, est absent excusé.

[...]

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- ORDRE DU JOUR -

- [...]
- Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour les formalités.

[...]

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

[...]

QUATRIEME RESOLUTION – EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Monsieur Fabrice CASTEL, Commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Marie BUREL, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

Conformément à l'article L 823-2-2 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes puisque la Société ne dépasse pas les chiffres fixés par décret depuis les deux exercices précédant l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
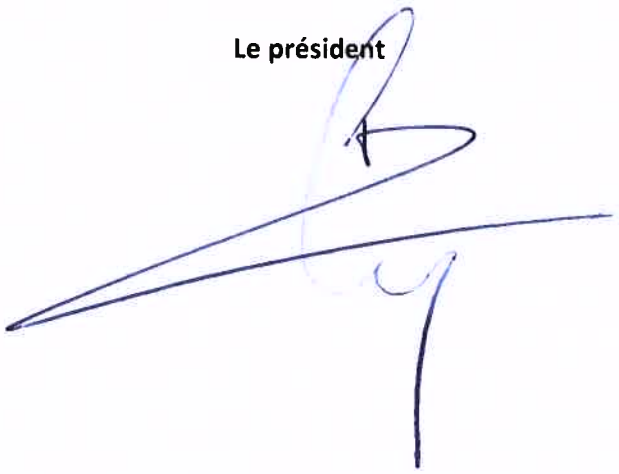
Le président